



DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LA FEUILLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BARIL Daniel, Maire.

Votants : 12
Présents : 10
Pouvoir : 1
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 12

Date de convocation du Conseil Municipal : 18.01.2024

Présents : Mr BARIL Daniel, Mme MATT Jeannine, Mr TREMOUILLE Serge, Mmes DUPUY Sandra, GOULMY Aurélie, ADRIAN Stéphanie, Mr AYMARD Bertrand, Mme GODARD Sophie, Mrs HATTE Bernard, BORIS Sébastien.

Absents : Mrs MARTINS Antonio, REYNIER Jean-François (pouvoir Mr Serge TREMOUILLE)

Mme ADRIAN Stéphanie a été élue secrétaire de séance.

Objet : Choix du prestataire pour la pompe à chaleur géothermique

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la pompe à chaleur de la Mairie ne fonctionne plus malgré plusieurs réparations courant 2023.

De ce fait, il est nécessaire de la remplacer.

Trois prestataires ont été consultés mais une seule proposition a été faite par la Société GEO ECO CONFORT.

De ce fait et face à l'urgence, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de la Société GEO ECO CONFORT pour un coût total de 18 196.06 € H.T.

Aussi après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (à l'unanimité des membres présents), décide :

- de retenir la Société GEO ECO CONFORT pour un montant de 18 196.06 € H.T
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

Le Maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212401798-20240125-02-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2024

Affichage : 26/01/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

